

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente sise rue Jules Ferry à RETY, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 26 Novembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17 (18 à la question n° 3 et suivantes)

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18 (19 à la question n° 3 et suivantes)

Étaient présents : Patrick BERNARD, Eric LENGAGNE, Nathalie DELEU, Christophe DESCHAMPS, Yvette SALMON, Sylvain ROHART, Thérèse LEROY, Dominique RISTORI, Olivier DECLEMY, Annie LECAILLE, Véronique VANSCHOORISSE, Jérôme GREUEZ, Isabelle NION, Céline BERNARD, Gilbert CARBONNIER, Patricia

MAILLET (arrivée à 19 h 23 à la question N°3), Dominique GALLET (arrivé à 19 h 02), Mélanie HUSZAK.

Membres excusés : Jean-Pierre DESEILLE avec pouvoir à Patrick BERNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Monsieur CARBONNIER félicite Monsieur ROHART pour le compte-rendu de la séance précédente et demande ce qu'il en est de la signalétique disparue dans certains endroits de la commune qu'il avait déjà évoqué à la dernière réunion. Monsieur le Maire lui répond que certains ont été remis en place, d'autres sont en attente de l'être car relevant de la compétence départementale.

Monsieur CARBONNIER remet ensuite un panneau « priorité à droite » à Monsieur ROHART arguant qu'il a été trouvé sur un trottoir de Wioves où il traînait depuis un moment suite à des travaux effectués par VEOLIA qui l'aurait accroché et ne l'aurait pas mis en place.

Il évoque enfin l'état d'un buisson dangereux situé au carrefour près de la ferme Leroy qui gêne la visibilité. Monsieur le Maire lui répond que cela lui a été signalé et que le département doit intervenir.

Monsieur GALLET évoque le fait que dans le compte rendu, tous les sujets abordés dans la partie « divers » n'apparaît jamais alors qu'elle reflète l'activité de la commune mais également l'activité des différents conseillers municipaux. Il prend pour exemple les réclamations de quelques particuliers de la rue Ferdinand Buisson quant aux écoulements d'eau lors des derniers travaux. Monsieur le Maire lui répond que la situation a été réglée et que le remplacement des tuyaux sera effectué devant ces quelques maisons

Le compte-rendu de la séance du 17 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

BATIMENTS PUBLICS

1. Mairie – Remplacement de 7 châssis et d'une porte – Demandes de subventions 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, qu'en 2017 et 2018, la commune a engagé des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de la mairie.

Il propose, pour 2022, de poursuivre cette opération à savoir la fourniture et la pose de sept châssis et d'une porte latérale d'accès à la salle Jean Gabin. Le montant des opérations est fixé à 14 962.74 € HT.

Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- approuve ces travaux de rénovation énergétique
- décide d'inscrire ces dépenses au budget communal 2022
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- s'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération, avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
-

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

2. Stade Municipal Dominique GAVEL – Remplacement de l'éclairage – Demandes de subventions 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que l'éclairage du stade municipal Dominique GAVEL est totalement obsolète et énergivore. Il propose donc de remplacer les huit projecteurs existants par des projecteurs LED. Le montant des opérations est de 22 161 .10 € HT.

Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- approuve ces travaux d'éclairage
- décide d'inscrire ces dépenses au budget communal 2022
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de :
 - la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de l'Etat
 - la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs auprès de l'Agence Nationale du Sport
 - du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) auprès de la Fédération Française de Football
- s'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération, avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

3. Vidéo-protection – Mise en place - Demandes de subventions 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune. L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé au cours du 3^{ème} trimestre 2021 par le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais. Aujourd'hui, la gendarmerie préconise d'installer seize caméras.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le coût total est d'environ 220 000 € HT mais qu'il variera selon le nombre de caméras installées. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Réty
- de décider d'inscrire une partie de la dépense sur le budget communal en 2022 et le solde sur 2023 voire 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR, Région...)

Après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal :

- approuve les propositions ci-dessus présentées.

POUR	16	
CONTRE	2	G. CARBONNIER, P. MAILLET
ABSTENTIONS	1	D. GALLET

Préalablement au vote, Monsieur le Maire, après avoir évoqué les différents lieux d'implantation des caméras préconisés par la Gendarmerie, précise qu'il serait nécessaire d'en implanter également sur d'autres sites communaux tout en précisant les lieux. Madame MAILLET s'interroge sur le pourquoi des caméras dans la commune en arguant du fait que la vidéo protection est un véritable « lobby » et regrette le rôle de sécurité exercée par la Gendarmerie aujourd'hui en la matière.

Madame VANSCHOORISSE, s'adressant à Madame MAILLET, lui demande si ce n'était pas dans le programme politique de l'opposition lors des dernières élections.

Monsieur GALLET précise que la vidéo protection est un moyen de dissuasion efficace mais non politique d'où la réponse de Monsieur DESCHAMPS « c'est bien pour cela qu'on vous le soumet ce soir ».

Monsieur CARBONNIER, quant à lui, a un doute sur l'efficacité du système. Monsieur GALLET répond que cela peut être très utile en cas de cambriolage dans la commune par exemple.

FINANCES

4. Décision modificative N°1 – Cession du bus communal

Monsieur le Maire expose que :

- conformément à la délibération du 25 Mai 2020 modifiée par celle du 25 Juin 2021 relatives aux délégations consenties au maire par le Conseil Municipal ;
- au vu du devis relatif au montant des réparations à entreprendre sur le bus communal de marque TEMSA immatriculé AQ- 878-XQ, acquis par la commune en 2014 ;
- au vu du transfert de la compétence MOBILITE, depuis le 1^{er} Juillet 2021, à la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps ;

il a été décidé de céder ce véhicule.

Une seule proposition de reprise a été faite à savoir celle de la société MARIE ROSE sise 59 rue de la Croix Abot à Saint-Martin-Boulogne pour un montant de 1 000 €.

Cette recette n'étant pas prévisible lors de l'élaboration du budget primitif 2021 et n'ayant donc pas été inscrite sur ledit budget, elle est donc à prévoir, par cette décision modificative, en recettes d'investissement (chapitre 024).

C'est pourquoi, je vous propose d'effectuer les opérations comptables inhérentes à cette cession.

Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal, décide :

- d'inscrire des crédits au compte 024 – section recettes d'investissement – pour un montant de 1 000 € et de procéder à toutes les écritures comptables relatifs à l'encaissement de ce chèque
- de sortir ce bien communal de l'inventaire

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	D. GALLET

Préalablement au vote, Monsieur le Maire explique les modalités de ramassage des enfants pour 2022 notamment pour le centre de loisirs à savoir la location d'un bus sans chauffeur. Monsieur CARBONNIER, après s'être renseigné auprès de Monsieur Sergent des Voyages Moleux, met en garde la commune sur le choix qu'elle va faire en matière de transport des enfants lors des périodes de fonctionnement des accueils de loisirs.

PERSONNEL COMMUNAL

5. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de permettre des nominations au titre du tableau d'avancement, il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

↳ Emplois à temps complet
+ 2 ATSEM 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide :
- de modifier le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus.

POUR	17	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	Y. SALMON, C. BERNARD

Préalablement au vote, Monsieur GALLET demande si, le fait de conserver les deux postes d'ATSEM de 2^{ème} classe, ces postes seront budgétisés. Monsieur le Maire répond par la négative en précisant que pour supprimer ces deux postes, il faudrait demander l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

JEUNESSE

6. Séjour Juillet 2022 – Projet – Approbation

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le service jeunesse se propose d'organiser un séjour de 10 jours pour trente adolescents de 10 à 15 ans.

Le séjour se déroulerait dans les Alpes de Haute Provence (04) à Seyne- les-Alpes du 7 au 16 Juillet 2022 en gîte de groupe avec pension complète. Le montant du séjour même s'élève à 16 440 € TTC (hébergement, activités et transports sur place compris)

Une participation de 160 € (150 € à partir du 2^{ème} enfant) serait réclamée pour les familles restusiennes et 260 € (250 € à partir du 2^{ème} enfant) pour les familles extérieures fréquentant régulièrement les activités du service jeunesse avec possibilité d'échelonner le paiement en 3 fois maximum. Le séjour pourrait être subventionné par la CAF à hauteur de 50% par un contrat colonie.

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- émet un avis FAVORABLE à la mise en place de ce séjour et approuve le tarif ci-dessus énoncé. L'accord de la subvention CAF sera la condition sine qua non à la réalisation de ce projet.

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

7. Mise en place de l'application eticket pour les activités proposées par le service jeunesse / Nouvelles tarifications et règlement intérieur

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, qu'à partir du 1^{er} Janvier 2022, la commune va poursuivre la dématérialisation de certains services. Ainsi, toutes les activités proposées par le service Jeunesse seront réservables et payables sur un portail famille identique à celui de la restauration scolaire ; à savoir :

* en mode « prépaiement » : pour la garderie et les mercredis et samedis animés

* en mode « facturation par période » : pour les accueils de loisirs et ateliers périscolaires.

Chacun pourra donc s'inscrire ou inscrire son enfant grâce à une application mobile dédiée disponible sur les smartphones (Android et Apple) et sur le web. Les personnes qui ne disposent pas de carte bancaire alimenteront un « porte-monnaie électronique » en continuant de régler en Mairie par chèque ou espèces. Une adresse mail

spécifique (eticket-servicejeunesse@mairie-rety.fr) sera également mise en place pour toutes réclamations relatives à ce nouveau service.

Par ailleurs, le sondage effectué auprès des familles en Septembre dernier a permis de déceler que nombre d'entre elles étaient demanderesse d'un déroulement de l'accueil de loisirs à la semaine complète. En complément de la formule actuelle de 3 demi journées et 2 journées complètes (option 1), il sera proposé aux familles 2 nouvelles options : la semaine complète avec cantine (option 3) ou sans cantine (option 2) et ce, petites et grandes vacances scolaires.

C'est pourquoi un règlement intérieur des accueils périscolaires, des accueils de loisirs extra scolaires et des ateliers périscolaires ainsi que de nouvelles tarifications pour l'accueil de loisirs ont été établies (cf. annexes 1 et 2)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- Adopte la mise en place de ce nouveau système de gestion pour le service jeunesse
- Adopte le règlement intérieur des accueils périscolaires, accueils de loisirs extrascolaires et des ateliers périscolaires ainsi que les nouvelles tarifications des activités proposées
- Accepte de créditer dans le porte-monnaie électronique de la famille les tickets papier qu'elle aurait encore en sa possession à la date du 31 Décembre 2021

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Monsieur CARBONNIER s'étonne sur le tarif des extérieurs précisant qu'il s'agit d'un tarif unique que l'enfant soit ou non « ramassé ». Monsieur le Maire lui répond qu'il en est ainsi dans les conventions signées avec les communes extérieures. Madame VANSCHOORISSE sollicite Monsieur le Maire quant aux lieux de ramassages des enfants en période d'accueils de loisirs.

URBANISME

8. Institution d'une obligation de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré par 1 voix POUR, 18 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- **DE NE PAS INSTITUER** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

POUR	1	P. BERNARD
CONTRE	18	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Monsieur GALLET interroge Monsieur le Maire sur l'intérêt d'une telle mesure dans la commune. Monsieur ROHART précise que cela pourrait être utile pour le suivi des déchets tels que l'amiante. Monsieur CARBONNIER demande à partir de quel moment on décide de prendre une déclaration préalable (4 parpaings ?)

9. Institution d'une obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local D'urbanisme Intercommunal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} Janvier 2022, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	4	G. CARBONNIER, P. MAILLET, D. GALLET, M. HUSZAK

Préalablement au vote, Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui s'applique en matière d'édification de clôture à savoir une hauteur de muret de 0.60 mètre maximum et un ajouré d'une hauteur d'un mètre maximum.

Monsieur CARBONNIER évoque le problème des clôtures naturelles rue du Vermont et l'étroitesse de la rue. Madame MAILLET explique que les particuliers ne mesurent pas toujours la pousse des haies et de leur taille.

ADMINISTRATION GENERALE

10. Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps (document consultable en Mairie et sur le site internet de la CCT2C)

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un EPCI sont destinataires d'un rapport annuel d'activités porté à la connaissance du conseil municipal dont il doit prendre acte.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 présenté par la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Préalablement à la prise d'acte du rapport 2020, Monsieur CARBONNIER fait état d'une mauvaise réputation de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps, précisant que 2020 a vu naître une mauvaise organisation de la déchetterie, de l'instauration de la taxe GEMAPI, d'un mauvais entretien de la ZAC et des colonnes d'apports volontaires. Il prend l'exemple d'une commune voisine dans laquelle des poubelles sont mis à disposition des usagers près de ces colonnes ; ce qui a pour effet de réduire certains déchets déposés à côté.

Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, modifiée par celle en date du 25 Juin 2021,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation et conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 21 Octobre 2021: Cession du bus TEMSA immatriculé AQ- 878-XQ à la société MARIE ROSE sise 59 rue de la Croix Abot à Saint-Martin-Boulogne pour un montant de 1 000 €.

Au titre des informations diverses, sont évoquées :

- Le projet de territoire de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps et la remise à chacun des conseillers d'un questionnaire à ce sujet à retourner directement aux services intercommunaux
- Le passage du Tour de France 2022 dans la commune le Mardi 5 Juillet 2022

Au sujet du projet de territoire de la CCT2C, Madame MAILLET, s'adressant à Monsieur le Maire, évoque le projet porté par les Carrières du Boulonnais quant à la station de méthanisation prévue sur le territoire de Marquise. Elle fait référence à celle de Guînes où le manque de matières premières engendre des difficultés de fonctionnement (les agriculteurs seraient sollicités pour produire de la matière première). Monsieur le Maire répond que, pour l'instant, ce n'est qu'un projet et que la politique n'est de plus consommer de terres agricoles. Monsieur DESCHAMPS en déduit donc que l'intervention de Madame MAILLET permet de voir les choses tout autrement.

Monsieur CARBONNIER demande à ce que les employés vérifient les ampoules d'éclairage public grillées (Monsieur le Maire lui répond que cela a été fait pour ce qui a été déclaré en Mairie), regrette l'absence d'un miroir à l'intersection rue de Verrerie, se questionne sur l'annulation du repas des aînés (Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une décision prise en commission CCAS en Septembre dernier).

Monsieur GALLET regrette la réception des invitations (notamment celle pour la commémoration du 5 Décembre 2021) par dépôt en boîte à lettres et prône un envoi électronique. Monsieur le Maire lui répond qu'aujourd'hui l'obligation de dématérialisation ne s'applique qu'aux convocations des assemblées communales (conseil municipal, commission CCAS...) et non aux invitations.

Madame MAILLET demande si le colis des aînés sera plus conséquent en 2021 du fait de deux années consécutives sans repas des aînés (2020 et 2021). Monsieur le Maire explique qu'environ 150 personnes y assistent habituellement donc qu'il ne serait pas logique d'augmenter la valeur du colis pour tous, d'autant plus vu le nombre actuel de bénéficiaires (480). A cet effet, il propose une réflexion sur la révision des conditions d'attribution.

Affichage le 13 Décembre 2021



Le Maire,

(Signature)
Patrick BERNARD

